

LOI N° 2010-19 DU 16 JUIN 2010

portant autorisation de ratification de la Convention Universelle sur le droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971, avec déclaration annexe relative à l'article XVII et résolution concernant l'article XI suivie de trois (03) protocoles :

- le protocole annexe 1 à la Convention Universelle pour la protection du droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971 concernant la protection des œuvres des personnes apatrides et des réfugiés ;
- le protocole annexe 2 à la Convention Universelle pour la protection du droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971 concernant l'application de la Convention aux œuvres de certaines organisations internationales ;
- le protocole annexe 3 à la Convention Universelle sur le droit d'auteur relatif à la ratification, acceptation ou adhésion conditionnelle.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 07 juin 2010,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention Universelle sur le droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971, avec déclaration annexe relative à l'article XVII et résolution concernant l'article XI suivie de trois (03) protocoles :

- le protocole annexe 1 à la Convention Universelle pour la protection du droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971 concernant la protection des œuvres des personnes apatrides et des réfugiés ;

- le protocole annexe 2 à la Convention Universelle pour la protection du droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971 concernant l'application de la Convention aux œuvres de certaines organisations internationales ;

- le protocole annexe 3 à la Convention Universelle sur le droit d'auteur relatif à la ratification, acceptation ou adhésion conditionnelle.



Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 16 juin 2010,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I


Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,

Le Ministre de la Culture, de
l'Alphabétisation et de la Promotion,
des Langues Nationales,



Jean-Marie EHOUZOU.-



Galiou SOGLO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG MAEIAFBE 4 MCAPLN 4 AUTRES
MINISTÈRES 27 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCE 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-3 GCONB-DGCST-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.